

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Selon la réglementation 1907/2006/EC - révision 2020/878

Date d'impression 07/02/2025

Date de création 30/12/2020

Numéro de révision 1.4  
Date de révision 31/12/2024

## RUBRIQUE 1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE / DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ /DE L'ENTREPRISE

### 1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : CHEMSTRIP ADVANCED AEROSOL  
Code produit : 2575G  
UFI: P1A3-50SR-X00Q-MWDS

### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

#### Utilisation recommandée

Décapant Peinture.

### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

NCH FRANCE S.A.S.  
REGUS Gare de Lyon  
37-39 Avenue Ledru Rollin CS 11237  
75570 PARIS Cedex 12  
Tél: 01.64.44.51.60  
Adresse e-mail fratech@nch.com  
Site internet www.ncheurope.com

### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

01.64.44.51.60 (Heures de bureau). Numéro ORFILA (INRS) : + 33 (0)1 45 42 59 59

## RUBRIQUE 2. IDENTIFICATION DES DANGERS

### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

#### Classification conforme à la directive (EC) No 1272/2008 (CLP/GHS) et ses adaptations

Aérosols: Catégorie 1  
Lésions oculaires graves: Catégorie 1  
Irritation cutanée: Catégorie 2  
H222 - Aérosol extrêmement inflammable  
H315 - Provoque une irritation cutanée  
H318 - Provoque de graves lésions des yeux  
H229 - Récipient sous pression : Peut éclater sous l'effet de la chaleur

### 2.2. Éléments d'étiquetage

#### Classification conforme à la directive 67/548EEC - 1999/45 EC

Contient 2-AMINOETHANOL & ALKYL POLYGLYCOSIDE C8-10.

#### Pictogrammes de danger



Mention d'avertissement Danger

#### Mentions de danger

H222 - Aérosol extrêmement inflammable  
H315 - Provoque une irritation cutanée  
H318 - Provoque de graves lésions des yeux  
H229 - Récipient sous pression : Peut éclater sous l'effet de la chaleur

#### Conseils de prudence

P280 - Porter des vêtements de protection et un équipement de protection des yeux.  
P302 + P352 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : Laver abondamment à l'eau et au savon  
P332 + P313 - En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin  
P305 + P351 + P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer  
P310 - Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin  
P501 - Éliminer le contenu/récipient dans le lieu d'élimination conformément à la réglementation locale.  
P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer  
P211 - Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition  
P251 - Ne pas perforer, ni brûler, même après usage  
P410 + P412 - Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à des températures dépassant 50 °C.  
Tenir hors de portée des enfants.  
A usage professionnel.

**2.3. Autres dangers**

Pas de danger additionnel identifié.

Les composants de la formulation ne répondent pas aux critères de classification PBT et vPvB. Comme définit selon la réglementation EC 1907/2006.

Le produit ne contient pas de substances qui ont été identifiées comme perturbateur endocrinien (REACH - Article 57(f))

**RUBRIQUE 3. COMPOSITION / INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS****3.2. Mélanges**

Nom chimique	Numéro CAS	CE n° (numéro d'index UE)	EU - REACH reg number	% massique	Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]	Notes
1,3-DIOXOLANE	646-06-0	211-463-5	01-2119490744-29	25 - < 50	Flam. Liq. 2 (H225) Eye Irrit. 2 (H319)	
DIMETHYL ETHER	115-10-6	204-065-8	01-2119472128-37	25 - < 50	Flam. Gas 1 (H220) Press. Gas (H280)	
METHYL ACETATE	79-20-9	201-185-2	01-2119459211-47	10 - < 20	Eye Irrit. 2 (H319) STOT SE 3 (H336) Flam. Liq. 2 (H225) (EUH066)	
Carbonate de méthyle	616-38-6	210-478-4	01-2119548399-23	5 - < 10	Flam. Liq. 2 (H225)	
BENZYL ALCOHOL	100-51-6	202-859-9	01-2119492630-38	3 - < 5	Acute Tox. 4 (H302) Acute Tox. 4 (H332)	
2-AMINOETHANOL	141-43-5	205-483-3	01-2119486455-28	3 - < 5	Acute Tox. 4 (H302) Acute Tox. 4 (H312) Acute Tox. 4 (H332) Skin Corr. 1B (H314) STOT SE 3 (H335)	
D-Glucopyranose, oligomeric, C8-10 glycosides	68515-73-1	500-220-1	01-2119488530-36	1 - < 3	Eye Dam. 1 (H318)	

Pour toutes les mentions de danger et des phrases de risques mentionnés dans cette section, voir le texte complet dans la section 16.

Nom chimique	EU - CLP (1272/2008) - Specific Concentration Limits
2-AMINOETHANOL	H335 C>=5%

**RUBRIQUE 4. PREMIERS SECOURS****4.1. Description des mesures de premiers secours**Conseils généraux

Eviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Ne pas mettre en contact avec les yeux, la peau ou les vêtements.

Contact avec les yeux

En cas de contact, rincer immédiatement avec beaucoup d'eau pendant au moins 15 minutes. Faire immédiatement appel à une assistance médicale.

Contact avec la peau

Laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et du savon, en enlevant les vêtements contaminés et les chaussures. Faire appel à une assistance médicale en cas d'apparition d'une irritation qui persiste.

Ingestion

Se rincer la bouche à l'eau. En cas d'ingestion, ne pas faire vomir - consulter un médecin. Montrer l'étiquette au médecin.

Inhalation

Si les troubles se prolongent, consulter un médecin. En cas d'exposition à de fortes concentrations d'aérosols, aller à l'air libre.

**4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés**Sensibilisation

Pas d'information disponible.

Contact avec les yeux

Peut causer des brûlures qui peuvent entraîner des dommages permanent de l'œil.

Contact avec la peau

Peut causer des rougeurs ou des démangeaisons.

Inhalation

L'inhalation de pulvérisations peut provoquer une irritation des voies respiratoires. Peut provoquer des maux de tête, étourdissements, somnolences et nausées.

**4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**Avis aux médecins

Traiter de façon symptomatique.

**RUBRIQUE 5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE****5.1. Moyens d'extinction**Moyen d'extinction approprié

Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales et à l'environnement voisin. Utilisation: Poudre sèche. Mousse résistant à l'alcool. Eau pulvérisée. Dioxyde de carbone (CO2).

Moyen d'extinction à ne pas utiliser pour des raisons de sécurité

Jet d'eau.

**5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

Exposé à de hautes températures, le mélange peut émettre des produits de décomposition dangereux tels que monoxyde ou dioxyde de carbone, fumées et ou oxyde d'azote.

La décomposition par la chaleur peut provoquer le dégagement de gaz et de vapeurs irritants. Container sous pression. Extrêmement inflammable. Tenir le produit et les récipients vides à l'écart de la chaleur et des sources d'ignition.

**5.3. Conseils aux pompiers**

Les pompiers doivent porter un appareil respiratoire et un équipement complet de protection. Refroidir les récipients exposés au feu par pulvérisation d'eau pour éviter l'explosion.

**RUBRIQUE 6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE****6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Éviter un déversement ou une fuite supplémentaire, si cela est possible sans danger. Voir section 8. Enlever toute source d'ignition. Ventiler la zone. Évacuer le personnel vers des endroits sûrs. En raison de la nature de l'emballage aérosol, un déversement important est peu probable. Pour un petit déversement, porter des vêtements protecteurs appropriés, ventiler la zone, absorber avec un matériau inerte et transférer tout le matériel dans un récipient étiqueté en vue de son élimination. Faites attention, les déversements peuvent être glissants.

**6.2. Précautions pour la protection de l'environnement**

Éviter un déversement ou une fuite supplémentaire, si cela est possible sans danger.

**6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**Méthodes de confinement

Contenir le déversement, absorber avec des matières absorbantes non combustibles, (par ex. sable, terre, terre de diatomée, vermiculite) et transférer dans un conteneur en vue d'une élimination conforme à la réglementation locale / nationale (voir section. Enlever toute source d'ignition).

Méthodes de nettoyage

Pour les résidus non volatils : Nettoyer de préférence avec un détergent, ne pas utiliser de solvant.

**6.4. Référence à d'autres rubriques**

Voir sections 7, 8 et 13.

**RUBRIQUE 7. MANIPULATION ET STOCKAGE****7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Tenir à l'abri des flammes nues, des surfaces chaudes et des sources d'inflammation. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Assurer une ventilation adéquate. Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

**7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités**

Tenir à l'écart de la chaleur et des sources d'ignition. Stocker conformément à la réglementation locale. Pour de raisons de sécurité en cas d'incendie, les bidons doivent être entreposés séparément, dans des enceintes fermées. Récipient sous pression. À protéger contre les rayons solaires et à ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C.

**7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**

Pas d'information disponible.

**RUBRIQUE 8. CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE****8.1. Paramètres de contrôle**Limites d'exposition

Si les vapeurs, fumées ou brouillards sont générés, leur concentration dans la zone de travail doit être réduite au niveau le plus bas raisonnable. Pour les substances.

Nom chimique	Union européenne	Royaume Uni	France	Allemagne	Belgique
1,3-DIOXOLANE				AGW: 50 ppm AGW: 150 mg/m <sup>3</sup> Spitzenbegr.: 100 ppm Spitzenbegr.: 300 mg/m <sup>3</sup> MAK: 50 ppm MAK: 150 mg/m <sup>3</sup> Bem.: DFG, Z hautresorptiv	20 ppm TWA; 62 mg/m <sup>3</sup> TWA

DIMETHYL ETHER	TWA 1000 ppm TWA 1920 mg/m <sup>3</sup>	STEL: 500 ppm STEL: 958 mg/m <sup>3</sup> TWA: 400 ppm TWA: 766 mg/m <sup>3</sup>	VME: 1000 ppm VME: 1920 mg/m <sup>3</sup>	AGW: 1000 ppm AGW: 1900 mg/m <sup>3</sup> Spitzenbegr.: 8000 ppm Spitzenbegr.: 15200 mg/m <sup>3</sup> MAK: 1000 ppm MAK: 1900 mg/m <sup>3</sup>	1000 ppm TWA; 1920 mg/m <sup>3</sup> TWA
METHYL ACETATE		STEL: 250 ppm STEL: 770 mg/m <sup>3</sup> TWA: 200 ppm TWA: 616 mg/m <sup>3</sup>	VME: 200 ppm VME: 610 mg/m <sup>3</sup> VLCT: 250 ppm VLCT: 760 mg/m <sup>3</sup> Peau	AGW: 200 ppm AGW: 620 mg/m <sup>3</sup> Spitzenbegr.: 400 ppm Spitzenbegr.: 1240 mg/m <sup>3</sup> MAK: 100 ppm MAK: 310 mg/m <sup>3</sup> Bem.: DFG, Y	250 ppm STEL; 768 mg/m <sup>3</sup> STEL 200 ppm TWA; 615 mg/m <sup>3</sup> TWA
BENZYL ALCOHOL				AGW: 5 ppm AGW: 22 mg/m <sup>3</sup> Spitzenbegr.: 44 mg/m <sup>3</sup> Spitzenbegr.: 10 ppm MAK: 22 mg/m <sup>3</sup> MAK: 5 ppm Bem.: DFG, Y hautresorptiv Somme aus Dampf und Aerosolen	
2-AMINOETHANOL	TWA: 1 ppm TWA: 2.5 mg/m <sup>3</sup> STEL: 3 ppm STEL: 7.6 mg/m <sup>3</sup> Possibility of significant uptake through the skin	STEL: 3 ppm STEL: 7.6 mg/m <sup>3</sup> TWA: 1 ppm TWA: 2.5 mg/m <sup>3</sup> Potential for skin absorption	VME: 1 ppm VME: 2.5 mg/m <sup>3</sup> VLCT: 3 ppm VLCT: 7.6 mg/m <sup>3</sup> Peau	AGW: 0.2 ppm AGW: 0.5 mg/m <sup>3</sup> Spitzenbegr.: 0.2 ppm Spitzenbegr.: 0.51 mg/m <sup>3</sup> MAK: 0.2 ppm MAK: 0.51 mg/m <sup>3</sup> Bem.: DFG, Y Sh hautresorptiv Somme aus Dampf und Aerosolen	3 ppm STEL; 7.6 mg/m <sup>3</sup> STEL 1 ppm TWA; 2.5 mg/m <sup>3</sup> TWA

Nom chimique	Autriche	Suisse	Roumanie
1,3-DIOXOLANE		Skin STEL: 200 ppm STEL: 600 mg/m <sup>3</sup> TWA: 100 ppm TWA: 300 mg/m <sup>3</sup>	
DIMETHYL ETHER	STEL: 2000 ppm STEL: 3820 mg/m <sup>3</sup> TWA: 1000 ppm TWA: 1910 mg/m <sup>3</sup>	TWA: 1000 ppm TWA: 1910 mg/m <sup>3</sup>	1000ppm TWA 1920mg/m <sup>3</sup> TWA
METHYL ACETATE	STEL: 400 ppm STEL: 1220 mg/m <sup>3</sup> TWA: 200 ppm TWA: 610 mg/m <sup>3</sup>	STEL: 400 ppm STEL: 1240 mg/m <sup>3</sup> TWA: 100 ppm TWA: 310 mg/m <sup>3</sup>	188ppm STEL 600mg/m <sup>3</sup> STEL 63ppm TWA 200mg/m <sup>3</sup> TWA
BENZYL ALCOHOL		Skin TWA: 5 ppm TWA: 22 mg/m <sup>3</sup>	
2-AMINOETHANOL	STEL: 3 ppm STEL: 7.6 mg/m <sup>3</sup> TWA: 1 ppm TWA: 2.5 mg/m <sup>3</sup>	STEL: 4 ppm STEL: 10 mg/m <sup>3</sup> TWA: 2 ppm TWA: 5 mg/m <sup>3</sup>	3ppm STEL 7.6mg/m <sup>3</sup> STEL 1ppm TWA 2.5mg/m <sup>3</sup> TWA

**DNEL (niveau dérivé sans effet)**

Nom chimique	EU - REACH (1907/2006) - DNEL	EU - REACH (1907/2006) - DNEL	EU - REACH (1907/2006) - DNEL	EU - REACH (1907/2006) - DNEL
1,3-DIOXOLANE	workers workers	dermal inhalation	long term exposure - systemic effects long term exposure - systemic effects	1.18 mg/kg bw/day 3.306 mg/m <sup>3</sup>
DIMETHYL ETHER	general population workers	inhalation inhalation	long term exposure - systemic effects long term exposure - systemic effects	471 mg/m <sup>3</sup> 1894 mg/m <sup>3</sup>
METHYL ACETATE	general population general population workers general population general population general population workers workers workers general population	dermal oral dermal inhalation inhalation dermal oral inhalation inhalation inhalation inhalation	long term exposure - systemic effects long term exposure - systemic effects long term exposure - systemic effects long term exposure - systemic effects long term exposure - local effects acute/short term exposure - systemic effects acute/short term exposure - systemic effects long term exposure - systemic effects long term exposure - local effects acute/short term exposure - systemic effects acute/short term exposure - systemic effects	21.5 mg/kg bw/day 21.5 mg/kg bw/day 43 mg/kg bw/day 64 mg/m <sup>3</sup> 133 mg/m <sup>3</sup> 203 mg/kg bw/day 203 mg/kg bw/day 300 mg/m <sup>3</sup> 620 mg/m <sup>3</sup> 3777 mg/m <sup>3</sup> 3777 mg/m <sup>3</sup>
Carbonate de méthyle	general population general population workers general population workers	dermal oral dermal inhalation inhalation	long term exposure - systemic effects long term exposure - systemic effects long term exposure - systemic effects long term exposure - systemic effects long term exposure - systemic effects	2.5 mg/kg bw/day 2.5 mg/kg bw/day 5 mg/kg bw/day

				8.7 mg/m <sup>3</sup> 34.9 mg/m <sup>3</sup>
2-AMINOETHANOL	general population general population workers workers general population general population workers	inhalation inhalation inhalation inhalation dermal oral dermal	long term exposure - systemic effects long term exposure - local effects long term exposure - local effects long term exposure - systemic effects long term exposure - systemic effects long term exposure - systemic effects long term exposure - systemic effects	0.18 mg/m <sup>3</sup> 0.28 mg/m <sup>3</sup> 0.51 mg/m <sup>3</sup> 1 mg/m <sup>3</sup> 1.5 mg/kg bw/day 1.5 mg/kg bw/day 3 mg/kg bw/day
D-Glucopyranose, oligomeric, C8-10 glycosides	general population general population workers general population workers	oral inhalation inhalation dermal dermal	long term exposure - systemic effects long term exposure - systemic effects long term exposure - systemic effects long term exposure - systemic effects long term exposure - systemic effects	35.7 mg/kg bw/day 124 mg/m <sup>3</sup> 420 mg/m <sup>3</sup> 357000 mg/kg bw/day 595000 mg/kg bw/day

**PNEC (concentration prévisible sans effet)**

Nom chimique	EU - REACH (1907/2006) - PNEC	EU - REACH (1907/2006) - PNEC
1,3-DIOXOLANE	freshwater marine water freshwater (intermittent releases) sediment (freshwater) sediment (marine water) sewage treatment soil	19.7 mg/L 1.97 mg/L 0.95 mg/L 77.7 mg/kg sediment dw 7.77 mg/kg sediment dw 1 mg/L 2.62 mg/kg soil dw
DIMETHYL ETHER	freshwater marine water freshwater (intermittent releases) sediment (freshwater) sediment (marine water) sewage treatment soil	0.155 mg/L 0.016 mg/L 1.549 mg/L 0.681 mg/kg sediment dw 0.069 mg/kg sediment dw 160 mg/L 0.045 mg/kg soil dw
Carbonate de méthyle	freshwater marine water freshwater (intermittent releases) sewage treatment	0.5 mg/L 0.05 mg/L 1 mg/L 188 mg/L
2-AMINOETHANOL	freshwater marine water freshwater (intermittent releases) sediment (freshwater) sediment (marine water) sewage treatment soil	0.07 mg/L 0.007 mg/L 0.028 mg/L 0.357 mg/kg sediment dw 0.0357 mg/kg sediment dw 100 mg/L 1.29 mg/kg soil dw
D-Glucopyranose, oligomeric, C8-10 glycosides	freshwater marine water freshwater (intermittent releases) food chain sediment (freshwater) sediment (marine water) sewage treatment soil	0.176 mg/L 0.0176 mg/L 0.27 mg/L 111.11 mg/kg food 1.516 mg/kg sediment dw 0.152 mg/kg sediment dw 560 mg/L 0.654 mg/kg soil dw

**DNEL**

General Population = Population générale

Workers = Travailleurs

Oral = Orale

Inhalation = Inhalation

Dermal = Cutanée

Long term exposure - systemic effects = exposition à long terme - effets systémiques

acute/short term exposure - local effects = exposition aiguë/à court terme - effets locaux

bw/day = poids corporel/jour

**PNEC**

Freshwater = Eau douce

marine water = au de mer

freshwater (intermittent releases) = eau douce (libération intermittente)

food chain = chaîne alimentaire

sediment (freshwater) = sédiments (eau douce)

sediment (marine water) = sédiments (eau de mer)

sewage treatment = traitement des eaux usées

soil = sol

food = aliment

sediment dw = sédiments poids sec

soil dw = sédiments poids sec

**8.2. Contrôles de l'exposition**Paramètres de contrôle

Fournir une fontaine oculaire. Fournir des installations de lavage.

Mesures d'ordre technique

Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

Équipement de protection individuelle (EPI)

Utiliser des équipement de protection individuelle conformément au Règlement (UE) 2016/425.

Protection respiratoire

Lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire. Conforme à EN 14387 (vapeurs)

organiques). Lorsque les travailleurs sont confrontés à des concentrations supérieures aux limites d'exposition, ils doivent porter des masques appropriés et agréés.

#### Protection des mains

Porter des gants de protection conforme à la norme EN 374. Type de gants suggérés: Gants résistants aux solvants (caoutchouc butyle). Caoutchouc fluoré. Alcool de polyvinyle. La conformité et la durabilité d'un gant dépendent de facteurs d'utilisation tels que la fréquence et durée de contact, la résistance à la température et aux agents chimiques. L'utilisation d'un gant de protection chimique peut être beaucoup plus courte que le temps de pénétration déterminé par des essais. Pour la durée d'utilisation des gants, se référer aux recommandations du fabricant.

#### Protection des yeux

Lunettes de sécurité avec protections latérales. Approuvé selon EN 166. Pour des volumes importants, l'écran facial doit être utilisé.

#### Considérations générales d'hygiène

Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité. Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la journée de travail.

## RUBRIQUE 9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Les informations ci-dessous indiquent des valeurs typiques et ne constituent pas une spécification.

Aspect	Clair
Odeur	Type ester
État physique	Liquide
pH	Non applicable.
Point d'éclair	< -50 °C
Densité	0.85
Viscosité	Visqueux
Solubilité	Solubilité Partiellement soluble dans l'eau
Température d'auto-inflammabilité	Pas d'information disponible
Température de décomposition	Pas d'information disponible
Point/intervalle d'ébullition	-10 °C
Point/intervalle de fusion	Non applicable.
Limites d'inflammation dans l'air en %	Pas d'information disponible
Taux d'évaporation	Pas d'information disponible
Pression de vapeur	Pas d'information disponible.
Densité de vapeur	Pas d'information disponible
Propriétés explosives	Pas d'information disponible
Propriétés comburantes	Pas d'information disponible
Teneur en COV	92.4

### 9.2. Autres informations

Pas d'autre information disponible

## RUBRIQUE 10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

### 10.1. Réactivité

Non considéré comme hautement réactif. Voir plus d'information ci-après.

### 10.2. Stabilité chimique

Stable dans des conditions normales.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Le mélange lui-même ne réagira pas dangereusement ou ne polymérisera pas pour créer des conditions dangereuses dans les conditions normales d'utilisation.

### 10.4. Conditions à éviter

Chaleur, flammes et étincelles. Récipient sous pression. A protéger contre les rayons solaires et à ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C. Tenir à l'abri des flammes nues, des surfaces chaudes et des sources d'inflammation.

### 10.5. Matières incompatibles

Oxydants forts.

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Sans, dans des conditions de stockage et d'utilisation normale.

Exposé à de hautes températures, le mélange peut émettre des produits de décomposition dangereux tels que monoxyde ou dioxyde de carbone, fumées et ou oxyde d'azote.

## RUBRIQUE 11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

### 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

#### Informations sur le produit

Le produit lui-même n'a pas été testé.

Nom chimique	DL50 par voie orale	DL50, voie cutanée	CL50 par inhalation
1,3-DIOXOLANE	= 3 g/kg ( Rat )	= 8480 mg/kg ( Rabbit )	= 68.4 mg/L ( Rat ) 4 h
DIMETHYL ETHER			= 164000 ppm ( Rat ) 4 h
METHYL ACÉTATE	> 5 g/kg ( Rat )	> 5 g/kg ( Rabbit )	> 49000 mg/m <sup>3</sup> ( Rat ) 4 h
Carbonate de méthyle	= 13 g/kg ( Rat )	> 5 g/kg ( Rabbit )	> 5.36 mg/L ( Rat ) 4 h
BENZYL ALCOHOL	= 1230 mg/kg ( Rat )	= 2 g/kg ( Rabbit )	= 8.8 mg/L ( Rat ) 4 h
2-AMINOETHANOL	= 1720 mg/kg ( Rat )	= 1000 mg/kg ( Rabbit )	> 1.3 mg/L ( Rat ) 6 h
D-Glucopyranose, oligomeric, C8-10 glycosides		> 2000 mg/kg ( Rabbit )	

Sensibilisation

Pas d'information disponible.

Contact avec la peau

Peut causer des rougeurs ou des démangeaisons.

Inhalation

L'inhalation de pulvérisations peut provoquer une irritation des voies respiratoires. Peut provoquer des maux de tête, étourdissements, somnolences et nausées.

Contact avec les yeux

Peut causer des brûlures qui peuvent entraîner des dommages permanent de l'œil.

Cancérogénicité

Ce produit ne contient pas de substance cancérogène connue.

Effets mutagènes

Ce produit ne contient pas de substance mutagène connue.

Effets sur la reproduction

Ce produit ne contient pas de substance connue ayant un effet sur la reproduction.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

**11.2 Informations sur les autres dangers**

Le produit ne contient pas de substances qui ont été identifiées comme perturbateur endocrinien (REACH - Article 57(f))

**RUBRIQUE 12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES****12.1. Toxicité**Informations sur le produit

Le produit lui-même n'a pas été testé.

**Effets écotoxicologiques**

Ne contient pas de substance connue dangereuse pour l'environnement.

Nom chimique	Toxique pour les poissons	Crustacés	Toxique pour les algues
DIMETHYL ETHER	LC50 > 4.1 g/L Poecilia reticulata 96 h		
METHYL ACETATE	LC50 250 - 350 mg/L Brachydanio rerio 96 h LC50 295 - 348 mg/L Pimephales promelas 96 h	1026.7: 48 h Daphnia magna mg/L EC50	EC50 > 120 mg/L Desmodesmus subspicatus 72 h
Carbonate de méthyle	LC50 >= 100 mg/L Danio rerio 96 h		
BENZYL ALCOHOL	LC50 = 10 mg/L Lepomis macrochirus 96 h LC50 = 460 mg/L Pimephales promelas 96 h	23: 48 h water flea mg/L EC50	
2-AMINOETHANOL	LC50 114 - 196 mg/L Oncorhynchus mykiss 96 h LC50 300 - 1000 mg/L Lepomis macrochirus 96 h LC50 = 227 mg/L Pimephales promelas 96 h LC50 = 3684 mg/L Brachydanio rerio 96 h LC50 > 200 mg/L Oncorhynchus mykiss 96 h	65: 48 h Daphnia magna mg/L EC50	EC50 = 15 mg/L Desmodesmus subspicatus 72 h
D-Glucopyranose, oligomeric, C8-10 glycosides	LC50 = 170 mg/L Danio rerio 96 h		

**12.2. Persistance et dégradabilité**

Les propriétés éco toxicologiques sont propres à une substance: bioaccumulation, persistance et dégradabilité. L'information est donnée pour la/les substance (s) du mélange.

**12.3. Potentiel de bioaccumulation**

Bioaccumulation peu probable due à la haute volatilité du produit. Information sur les composants ci-dessous.

Nom chimique	Coefficient de partage
1,3-DIOXOLANE	-0.37
DIMETHYL ETHER	-0.18
METHYL ACETATE	0.18
BENZYL ALCOHOL	1.1
2-AMINOETHANOL	-1.91

**12.4. Mobilité dans le sol**

Ce mélange est volatile et s'évaporerait rapidement dans l'air si mise à l'air libre.

**12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB**

Les composants de la formulation ne répondent pas aux critères de classification PBT et vPvB. Comme définit selon la réglementation EC 1907/2006.

**12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien**

Le produit ne contient pas de substances qui ont été identifiées comme perturbateur endocrinien (REACH - Article 57(f))

**12.7. Autres effets néfastes**

Pas de données disponibles

**RUBRIQUE 13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION**

**13.1. Méthodes de traitement des déchets**Déchets de résidus / produits non utilisés

Éliminer le produit conformément à la réglementation locale en vigueur.

Emballages contaminés

Les emballages vides doivent être recyclés, retraités ou détruits. Recycler selon la législation en vigueur. Pour les emballages vides - ne pas souder, braser ou meuler etc.. Ne pas exposer à la chaleur, aux flammes, étincelles ou source d'ignition. Ne pas percer ou brûler même après usage.

N° de déchet suivant le CED

Les codes de déchets suivants EWC/AVV peuvent être applicables

16 05 04 Gaz en récipient à pression (y compris les halons) contenant des substances dangereuses

15 01 10\* Emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus

Autres informations

Selon le code européen des déchets (CED) le code de déchet n'est pas relatif au produit lui-même mais à son application

**RUBRIQUE 14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT****14.1, 14.2, 14.3, 14.4.****IMDG/IMO**

Numéro ONU ou numéro d'identification UN1950  
 Désignation officielle de transport de l'ONU Aerosols, Flammable  
 Classe(s) de danger pour le transport 2.1  
 N° d'urgence F-D, S-U

**ADR / RID**

Numéro ONU ou numéro d'identification UN1950  
 Classe(s) de danger pour le transport 2.1  
 Code de classification 5F  
 Quantité limitée 1 L  
 Catégorie (Code tunnel) 2 (D)

**IATA/ICAO**

Numéro ONU ou numéro d'identification UN1950  
 Classe(s) de danger pour le transport 2.1  
 Code ERG 10P

**14.5. Dangers pour l'environnement**

Pour le transport, le mélange n'est pas dangereux pour l'environnement

**14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

Pas de précautions spéciales.

**14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI**

L'emballage n'est pas typiquement transporté par IBC's

**Informations complémentaires**

Les informations ci-dessus sont basées sur la dernière réglementation de transport, ADR pour la route, RID pour le chemin de fer, IMDG pour la mer, et IACO/IATA pour les airs.

**RUBRIQUE 15. INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION****15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

Cette mélange a été classée en conformité avec la Réglementation EC 1272/2008 (CLP) et ses adaptations.

Nom chimique	RG
DIMETHYL ETHER	RG 84
METHYL ACETATE	RG 84
BENZYL ALCOHOL	RG 84
2-AMINOETHANOL	RG 49, RG 49bis

Classification allemande WGK

Classe risque aquatique (WGK allemand): WGK 2 (présente un danger pour l'eau), Classification: selon AwSV-Verordnung

**15.2. Évaluation de la sécurité chimique**

Aucune évaluation de la sécurité chimique a été effectuée pour ce mélange par le fournisseur

**RUBRIQUE 16. AUTRES INFORMATIONS****Texte des phrases H mentionnées sous l'article 3**

H220 - Gaz extrêmement inflammable. H225 - Liquide et vapeurs très inflammables. H302 - Nocif en cas d'ingestion. H312 - Nocif par contact cutané. H314 - Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves. H318 - Provoque des lésions oculaires graves. H319 - Provoque



une sévère irritation des yeux. H332 - Nocif par inhalation. H335 - Peut irriter les voies respiratoires. H336 - Peut provoquer somnolence ou vertiges.

**Classification et procédure utilisée pour déterminer la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP]:**

Sur la base des résultats d'essais. H222 - Aérosol extrêmement inflammable. Méthode de calcul. H318 - Provoque des lésions oculaires graves. H315 - Provoque une irritation cutanée.

**Préparé par** JD

**Date de création** 30/12/2020

**Date de révision** 31/12/2024

**Abréviations**

REACH: Enregistrement, évaluation et autorisation des produits chimiques

EU: Union européenne

EC: Commission européenne

EEC: Communauté économique européenne

UN: Nations unies

CAS: Chemical Abstracts Service

PBT: Persistant, Bio-accumulable, Toxique

vPvB: très Persistantes et très Bio-accumulables

LC50: Concentration létale médiane

LD50 : Dose létale médiane

EC50: Concentration efficace médiane

LogPow: LogP octanol/eau

VwVwS: Verwaltungsvorschrift wassergefährdende Stoffe (règlement administratif allemand des substances représentant un risque pour les eaux de surface : Allemagne)

WGK: Wassergefährdungsklasse (Classement de pollution des eaux).

AVV: Abfallverzeichnis-Verordnung (Code de déchet)

ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route (European agreement governing the international carriage of dangerous goods by road)

IMDG: Maritime international des marchandises dangereuses

IATA: Association internationale du transport aérien

ICAO: Organisation de l'aviation civile internationale

RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer; (Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail)

EmS: Consignes d'Urgence pour les navires transportant des marchandises dangereuses

ERG: Guide des mesures d'urgence

IBC: Grand récipient pour vrac

IUCLID / RTECS Base de données internationale sur les informations chimiques unifiées / Registre des effets toxiques des substances chimiques

GHS: Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques

EINECS: Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes

EDTA: Acide éthylènediamine tétraacétique

VOC: Composés organiques volatiles

w/w: Fraction massique

DMSO: Sulfoxyde de diméthyle

OECD: Organisation de coopération et de développement économiques

STEL: Limite d'exposition à court terme

TWA: Moyenne pondérée dans le temps

BGW: Biologischer Grenzwert (Allemand)

NGV: Moyenne pondérée dans le temps

AGW: 'Arbeitsplatzgrenzwert' (valeurs limites au poste de travail, Allemagne)

**Information supplémentaire**

Les résultats des tests de composants présentés dans les sections 11 et 12 sont généralement fournis par ChemADVISOR et assemblés à partir de sources de documentations accessibles au public, par exemple IUCLID / RTECS

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales

**Clause de non-responsabilité**

Les informations fournies sur cette Fiche de Données de Sécurité sont exacts au meilleur de nos informations et connaissances à la date de sa publication. Les informations ne sont données qu'à titre indicatif pour la manipulation, l'utilisation, le stockage, le transport, l'élimination et le rejet et ne doit pas être considérée comme une garantie ou spécification de qualité. Les informations concernant uniquement le produit spécifique et ne peut être valable pour ce produit utilisé en combinaison avec d'autres matières ou dans tout processus, sauf mention contraire dans le texte.

**Fin de la Fiche de données de sécurité**